

Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation
du public de l'ASN
6, place du colonel Bourgoin
75012 Paris
Tél. : 01 40 19 87 23
www.asn.fr



La Commission locale d'information (Cli) de Cruas

Les situations d'urgence et le rôle du préfet

À l'attention des riverains de la centrale nucléaire de Cruas

Division de Lyon de l'ASN

2, rue Antoine Charial
69426 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 91 44 44

Commission locale d'information de Cruas

Hôtel du département
Quartier la Chaumette - BP 737
07007 Privas Cedex
Tél. : 04 75 66 75 45

Mairie de Cruas

Place René Cassin
07350 Cruas
Tél. : 04 75 49 59 00

Centrale EDF de Cruas

BP 30
07350 Cruas
Tél. : 04 75 49 30 00

La Cli de Cruas a été créée en 1995. Elle a une mission d'information de la population sur le fonctionnement de la centrale et de suivi de son impact sur l'environnement. Elle est présidée par M. Pascal Terrasse, président du conseil général de l'Ardèche.

La Cli de Cruas tient deux assemblées plénières par an.



En cas d'accident nucléaire à la centrale de Cruas, EDF doit déclencher son Plan d'urgence interne (PUI).

Le préfet est le directeur des opérations de secours. Il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

Le maire, par ses pouvoirs de police, est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement à la centrale de Cruas par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle
de la
sûreté nucléaire



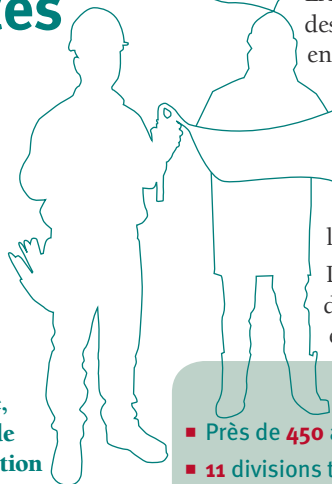
La centrale nucléaire de Cruas, mise en service en 1983, comprend 4 réacteurs à eau sous pression de 900 mégawatts. Plus de 1 250 agents y travaillent.

Les responsabilités

EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire de Cruas.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**



L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASN en chiffres

- Près de **450** agents dont **250** inspecteurs
- **11** divisions territoriales
- Budget 2009 : **142 millions** d'euros dont près de **80** consacrés à l'expertise
- Près de **900** inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1300** inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

L'ASN Lyon contrôle la centrale de Cruas

Les 27 inspecteurs de la division de Lyon de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale de Cruas à l'issue des inspections (26 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr. L'ASN Lyon contrôle également les centrales nucléaires du Bugey, de Saint-Alban et du Tricastin, les usines Comurhex, Eurodif et Cogema de Pierrelatte, l'usine FBFC de Romans, le centre d'études du CEA et l'accélérateur de particules de Grenoble, les ateliers de maintenance BCOT de Bollène et Socatri de Pierrelatte. Elle contrôle, par ailleurs, les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

L'information du public

Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi « TSN ») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.fr. L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur www.asn.fr. En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 neuf incidents survenus à la centrale nucléaire de Cruas.